

En outre, par le dressage, le cheval de sel a appris à se confier d'instinct à son conducteur. Tout l'art de l'écuier, la méthode, comme la pratique, consiste effectivement à donner au cheval cette confiance qui devient à la fin une véritable identification. L'emploi de la main, des jambes des divers aplombs du conducteur, n'est rien autre que la science de l'écuier, et cette science se résume en ceci : obtenir du cheval qu'il se conforme à vos volontés en s'y confiant.

Une fois cette confiance inspirée, le cheval reculera, c'est-à-dire fera des pas à reculons, en portant en arrière une partie du poids de son corps, mais une partie seulement et encore maintenue par l'action protectrice, tutélaire, dès longtemps expérimentée du conducteur ou cavalier, devenu une portion, pour ainsi dire, directrice des instincts de l'animal.

Mais quand vous demandez au cheval de reculer pour entraîner une voiture, d'abord il n'a, pour faire ce que vous exigez, que son propre poids, car avec la forme de son pied, de son fer, quelle force d'agrégation voulez-vous qu'il emprunte au sol pour s'y cramponner et produire un effort additionnel à ce poids ?

Encore une fois donc, vous demandez à ce cheval une chose absurde et que son instinct perspicace repousse, savoir : de s'abandonner, de se renverser sans savoir si le poids étranger qui doit le retenir y suffira ; ensuite, une chose impossible, qui est d'entraîner en arrière un poids supérieur à celui de son corps ainsi abandonné sur le reculement.

Plus sensé que l'homme qui le conduit, le cheval résiste ou n'obéit qu'avec hésitation, sachant bien qu'il sera cruellement puni si ce qu'on lui commande le fait tomber. Alors arrivent ces violences honteuses, ces coups de manche de fouet à bras raccourcis sur les naseaux ou le dos du cheval, cruautés pour lesquelles dans nos villes on punit de semblables conducteurs ; mais à la campagne, on ne peut que plaindre ces conducteurs ou leur faire la remontrance sans pouvoir leur faire subir des pénalités que la loi autorise, comme coupables de cruauté envers les animaux.

Par ces mauvais traitements nous gâtons certainement un cheval, et, comme nous le disions plus haut, nous changeons son caractère, car de doux qu'il était il devient le plus souvent intraitable et malin ; il y a donc danger de dépravation pour son caractère.

Si ce cheval, aveuglé par le désespoir où le jettent ces mauvais traitements, exaspéré par son impuissance même à s'en défendre sur l'heure, garde une rancune instinctive contre son conducteur, que le plus souvent nous pourrions qualifier de bourreau, et se venge le lendemain par une ruade à l'écurie ; ou si, au moment de l'attelage, si dans le passage, quelque mouvement brusque lui fait craindre le renouvellement des cruautés de la veille, il emploie sa force à s'en défendre ; si, châtié de nouveau, il devient à la fin indocile et méchant, sera-ce lui qu'il faudra accuser de féroce animal ? Certainement non, mais son conducteur qui s'applique à le maltraiter.

Examinons encore aujourd'hui un autre usage encore plus général et plus généralement nuisible : l'enrènement.

L'enrènement est cette seconde rêne, garnie d'un second mors (de filet), et passée dans un anneau ou une boucle de sollette.

La rêne n'étant nullement élastique et l'anneau étant fixe et immobile, il s'ensuit que l'embouchure du cheval est maintenue inflexiblement au même point, à la même hauteur. Ce n'est pas toujours aisément que l'animal tourne la tête, puisqu'il ne peut faire glisser la fausse rêne dans l'anneau, sans que le mors de filet se torde dans la bouche, en causant une certaine douleur, proportionnée à la tension de la courroie.

Dans l'attelage à deux, on veut, dit-on, maintenir de niveau les têtes des chevaux et atteindre ainsi à un effet de parité symétrique regardée comme une suprême élégance.

Mais dans l'attelage seul ? — Ah ! ici, dit le conducteur, c'est pour empêcher le cheval de butter. La fausse rêne le soutient et, sans elle, il s'abattrait à tous les pas.

Examinons ces raisons.

Quand il s'agit d'atteler une paire de chevaux, quatre conditions principales sont à considérer pour l'appareillage : 1o. la taille ; 2o. l'allure, qui résulte ordinairement de la conformité ou de la différence des forces, des tempéraments et des caractères ; 3o. la robe ; 4o. le port de la tête.

Cette quatrième condition est, de toutes, la moins importante, par un motif bien simple ; c'est que si la taille et l'allure sont identiques, l'habitude de marcher ensemble aura promptement réalisé la parfaite égalité du port de tête. Toutefois, pour amener ce résultat, il faut que les chevaux soient libres et puissent à leur aise camarader de l'œil et des naseaux ; car, si vous enrènez violemment deux chevaux disparates, ils resteront disparates, et, rendus libres au bout de dix ans, vous leur trouverez le port de tête aussi différent que le premier jour. — (A suivre.)

Une bonne récolte.

D'après les apparences, les cultivateurs peuvent espérer une bonne récolte. Pendant quelque temps nous entretenions des craintes ; cependant des pluies fréquentes et de courte durée ont donné à nos prairies de la vigueur et les grains lèvent bien.

Tous les cultivateurs n'ont pas raison de se réjouir à un même degré. Ceux qui ont travaillé avec intelligence recevront certainement le prix de leur travail par de magnifiques et abondantes récoltes ; mais le cultivateur qui a semé sans discernement des mauvaises graines avec du bon grain, ne récoltera que le fruit de sa négligence. Une récolte de cinquante arpents de terre, dans ces dernières conditions, n'égalera pas en valeur et en quantité celle que produiront dix arpents bien cultivés, où le labour aura été bien exécuté, la terre bien égoutée et bien hersée et qui aura reçu une semence de choix. Il n'y a rien qui excuse l'usage de semer des graines de mauvaises herbes avec nos grains, quoique cela se fasse au grand préjudice des cultivateurs, puisqu'une grande partie de la nourriture du sol se perd pour faire pousser des mauvaises herbes au lieu de grains et de plantes utiles. Cette manière d'agir est non-seulement une perte pour le cultivateur, mais un déshonneur pour l'agriculture Canadienne ; car dans tous les pays où on laisse pousser les mauvaises herbes dans les